DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

FORUM SPORT SANTE ENVIRONNEMENT 2019 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS

Direction Proximité - Politique sportive – FSSE JBX/CL
N° 2019-D-229

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, la délibération n°2019.02.16 B portant autorisation de demande de subventions auprès de partenaires publics et de sollicitation de sponsoring auprès de partenaires privés dans le cadre du Forum Sport Santé Environnement 2019,

DECIDE

Article 1 – Dans le cadre du Forum Sport Santé Environnement qui se déroulera les 7 et 8 septembre 2019, est approuvée la convention passée entre la SA Enedis Place des Corolles, la Défense 92085 et la Régie Espace Carat GrandAngoulême.

Article 2 – En plus de sa participation au challenge sportif « Courir ensemble », la SA Enedis s'engage à mettre à la disposition de GrandAngoulême la somme de 2000 € réparti comme suit :

- 1000 € dans le but de soutenir l'événement,
- 700 € afin de permettre à GrandAngoulême de se doter de coupes, tee-shirts techniques ou prix,
- 300 € pour la mise en place d'un fil rouge avec l'ensemble des participants du challenge sportif.

Enfin, la SA Enedis s'engage à promouvoir une association en lien avec le handicap en remettant officiellement à la fin du fil rouge une récompense financière afin de valoriser un projet pédagogique ou l'achat de matériels handisport.

Article 3 – En contrepartie, GrandAngoulême s'engage à offrir à la SA Enedis des espaces publicitaires.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 juin 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **20/06/2019**
Publié ou notifié,
Le **20/06/2019**